



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 22 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 186 - 22.12.2015

En exercice ... 26
Présents 19
Votants 22
Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES
1. URBANISME

Droit de préemption urbain
Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain
à la commune de Rivedoux Plage
pour l'acquisition du bien situé 351 avenue Albert Sarrault
cadastré section AC n°382p

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 22 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : M. Yann MAÎTRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean Pierre GAILLARD), Mme MASON TIVENIN, M. Michel OGER, M. Gilles DUVAL, Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : M. Patrice RAFFARIN.

AR PREFECTURE

017-241700459-20151222-D2015186-DE
Reçu le 22/12/2015

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 22 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 186 - 22.12.2015

En exercice ...26
Présents19
Votants22
Abstention0

AFFAIRES GÉNÉRALES 1. URBANISME

**Droit de préemption urbain
Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain
à la commune de Rivedoux Plage
pour l'acquisition du bien situé 351 avenue Albert Sarrault
cadastré section AC n°382p**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-1 à L.213-1-2 et L.213-3,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la délibération n°116 du Conseil communautaire du 24 septembre 2015 se prononçant favorablement sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » au profit de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1^{er} alinéa du 1^{er} groupe de l'article 5.1 relatif à l'aménagement de l'espace dont le plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale : étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, entérinés par l'arrêté préfectoral n° 15-3057 DRCTE-BCL du 12 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2001 de la commune de Rivedoux Plage instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future telles qu'elle figurent au Plan d'Occupation des Sols du 22 juin 2001,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie de Rivedoux le 13 novembre 2015 enregistrée sous le numéro 70, portant sur un bien situé 351 avenue Albert Sarrault 17940 Rivedoux Plage, référencé section AC n° 382p au cadastre, d'une surface de 180m² appartenant à Madame Jeanine Bonnin,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Rivedoux Plage du 16 décembre 2015 portant demande de la délégation du droit de préemption urbain sur le bien ci-dessus désigné,

Considérant que ce bien n'a pas d'intérêt pour la Communauté de Communes et qu'il peut donc dès lors faire l'objet d'une acquisition par la commune de Rivedoux Plage,

AR PREFECTURE

017-241700459-20151222-D2015186-DE
Reçu le 22/12/2015

Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain peut être délégué de façon ponctuelle pour l'acquisition de cette propriété à la commune de Rivedoux Plage,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de déléguer à la commune de Rivedoux Plage l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 351 avenue Albert Sarrault 17940 Rivedoux Plage, référencé section AC n° 382p au cadastre, d'une surface de 180m² appartenant à Madame Jeanine BONNIN.**

Affichée le : **22 décembre 2015**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20151222-D2015186-DE
Reçu le 22/12/2015